

DÉLIBÉRATION N° 2026-08

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DATE DE CONVOCATION : 26 mars 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 30 mars 2026 à 20h00, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI.

| LISTE DES PRÉSENTS | | PROCURATIONS |
|-----------------------|----------------------------|----------------------|
| T. CERRI | P. GALIANA | S. LABRO à V. BEGOIN |
| D. BEGOIN | D. GROU | |
| V. BEGOIN | N. LANDRÉ | |
| G. BIETH | R. LASMIER | |
| M. BLASIN | A. LESUEUR JAMMES | |
| E. CHANZY | A-L PALLUEL | |
| F. DIEFFENTHALER | P. REGNIER | |
| B. ENGLARO | G. SIXDENIERS | |
| V. EVRARD | L. THORAVALE | |
| A. FABRE | F. VERDELLET | |
| M. FERNANDES DA SILVA | C. VILEYN (arrivé à 20h15) | |

Secrétaire de séance : Fernand VERDELLET désigné selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Thierry CERRI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter l'étude des dossiers soumis au conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

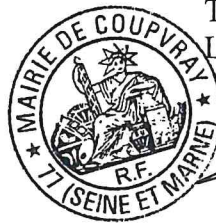
APPROUVE la création des 6 commissions municipales selon le tableau ci-dessous :

| NOMS DES COMMISSIONS |
|----------------------------|
| Aménagement du territoire |
| Finances et vie économique |
| Travaux et sécurité |
| Vie de la famille |
| Vie locale |
| Solidarités |


A Coupvray, le 30 mars 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Fernand VERDELLET
Le Secrétaire de séance



Thierry CERRI
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.